

bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'EDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2005 – 2006

N° 69

Janvier – Février - Mars
2006

négociations salariales des propositions inacceptables

**l'UNSA appelle à la
grève jeudi 2 février**

**pour la défense de notre
pouvoir d'achat**

**manifestation 14h30 de
place de la République
à Saint-Augustin**

**Pour vous défendre,
vous informer,
vous représenter...**

**Le SNADEM
votre syndicat**

Surtout pas de vagues...

Éditorial par Bernard SUISSE
Secrétaire général

Une série noire de faits divers a, ces dernières semaines, remis les feux de l'actualité sur la violence en milieu scolaire. Ici, c'est une professeur d'arts plastiques qui a été gravement blessée à coups de couteau, là un enseignant dont le nez a été cassé, ailleurs, des menaces de mort, des insultes qu'on ne relève même plus tant elles deviennent monnaie courante. Dans tous les établissements où se produisent de telles dérives, le même constat s'impose : outre le manque patent en moyens et en personnels, la hiérarchie est défaillante, voire inexistante. Le ministre l'a d'ailleurs implicitement admis, puisqu'il encourage désormais les professeurs à porter plainte directement auprès des services de police pour tout acte de violence physique ou verbale. Cela revient à reconnaître que l'enceinte d'un établissement scolaire n'a pas d'autres règles que celles appliquées sur la voie publique.

C'est bien entendu la pire des solutions. La réponse policière ne saurait constituer une alternative à l'action pédagogique. Encore faut-il que tous les acteurs assument leurs responsabilités et ne cherchent pas à minimiser, voire à occulter d'inadmissibles comportements agressifs. Depuis toujours, la règle du « surtout pas de vagues » prévaut dans trop d'établissements. La réputation des chefs d'établissement, voire des inspecteurs d'académie, est à ce prix.

De par la population scolaire qu'ils fréquentent quotidiennement, les professeurs de la Ville ne sont heureusement pas encore confrontés à ce degré de brutalité. Il n'empêche que l'agressivité, la violence et les incivilités commencent dès le plus jeune âge, et notamment à l'école élémentaire. Nombre de nos collègues en sont de plus ou plus témoins ou victimes. Souvent, c'est en vain qu'ils cherchent un légitime soutien auprès de l'équipe pédagogique, de la direction de l'école, de leur inspecteur ou de leur employeur. Signaler un acte agressif doit servir l'intérêt de l'enfant pour le remettre sur de bons rails. La plupart du temps, l'administration préfère rester aveugle et muette, et laisser les éventuels signalements s'accumuler dans les fonds de tiroir. L'enfant est ainsi conforté dans son comportement et c'est l'enseignant qu'on accuse implicitement d'être incapable de trouver la bonne solution. En revanche, on peut constater les excellents résultats obtenus dans les écoles où l'équipe pédagogique et la hiérarchie s'impliquent ensemble et sans réserve dans un réel travail éducatif.

Sommaire : page 2 : Surtout pas de vagues... éditorial – sommaire ♦ page 3 : Appel unitaire... ♦ page 4 : Enquête UNSA-Éducation sur les ZEP... – Cartes professionnelles... – Fibres de verre : une menace aussi grave que l'amiante ? ♦ page 5 : UNSA- Administrations parisiennes : un nouveau secrétaire général... – Retraites : revalorisation des pensions 1,8% au 1^{er} janvier... ♦ page 6 : Types de congés pour maladie... ♦ page 7 : Types de congés pour maladie... (suite) – Petite annonce utile... – Adieu Camarade... ♦ page 8 : Bulletin d'adhésion ♦ Ce numéro comporte un encart de 4 pages non numérotées intitulées : Enquête auprès des personnels travaillant en ZEP. ♦

Appel unitaire des fédérations de l'Éducation nationale

Les Fédérations de l'Éducation, FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Education, s'inscrivent dans l'appel intersyndical Fonction Publique à **une journée d'actions avec grève et manifestations le 2 février 2006**. Parce que la semaine d'actions qu'elles avaient décidée en commun s'inscrit totalement dans la défense et la transformation d'un service public de qualité pour tous et partout, elles appellent donc les personnels de l'Éducation et de la Recherche à faire grève et manifester ce jour là pour les salaires et le pouvoir d'achat, pour l'emploi, contre les suppressions de postes, contre la précarité et pour la défense du service public d'Éducation.

Communiqué commun des organisations syndicales de la fonction publique CGT - FO - FSU - CFDT – UNSA

Au lendemain de la réunion salariale avec M. Christian JACOB, les organisations syndicales font le constat que le compte n'y est pas : leurs exigences d'augmentation de la valeur du point d'indice pour un réel maintien du pouvoir d'achat pour tous, et de la refonte de la grille indiciaire n'ont pas eu l'écho gouvernemental attendu.

Les organisations syndicales récusent la globalisation que le ministre prétend faire entre les dossiers salarial, statutaire et social. Elles ont la volonté de négocier séparément les trois. Le refus gouvernemental de répondre sur les salaires implique une mobilisation des personnels.

Les organisations syndicales décident de réagir ensemble pour les salaires et la refonte de la grille indiciaire, par une journée d'actions, le jeudi 2 février 2006, dans l'ensemble de la Fonction publique : grève, manifestations, ...

PARCOURS DE LA MANIFESTATION :

République – Saint-Augustin

Rendez-vous sous les ballons Unsa-Éducation à 14h30 à l'angle du Bd Magenta et de la rue du Faubourg Saint-Martin (près de la Gare de l'Est).

Pour mieux se retrouver ce jour-là, vous pourrez contacter le Snadem au 06 08 06 54 51

Enquête UNSA–Éducation sur les ZEP...

Les ZEP ont été pointées du doigt ces derniers mois et de nombreuses voix se sont élevées pour les remettre en question et contester leur efficacité.

Afin de faire le point sur cette question, L'UNSA-Éducation organise un colloque le 22 mars prochain. Le Snadem sera bien entendu représenté lors de cette séance de travail. Pour alimenter les débats, les syndicats d'enseignants sont appelés à remplir un questionnaire. Nous vous remercions donc vivement de bien vouloir prendre quelques minutes de votre temps pour participer à cette consultation en remplissant et en nous retournant le document que vous trouverez en pages centrales.

Cartes professionnelles...

Leur date de validité s'arrêtait au 31 décembre 2005. Toutefois, vous n'en aurez pas de nouvelles avant quelques mois. En effet, l'administration vient de faire savoir que la durée de validité de ces cartes était prorogée jusqu'au 30 juin prochain. Ce n'est qu'à cette échéance que vous recevrez une nouvelle carte qui tiendra également lieu de carte de cantine et intégrera une puce électronique compatible avec les systèmes futurs de contrôle d'accès des différents bâtiments municipaux. Quant au « look » de cette nouvelle carte, il restera identique à l'ancienne.

Fibre de verre : une menace aussi grave que l'amiante ?

Des collègues nous ont signalé que de nombreux gymnases étaient isolés avec ce matériau. Avec le temps, les cloisons et les plafonds se sont dégradés et les fibres tombent en poussière sur le sol, causant des irritations et des picotements d'yeux aux élèves et à leurs professeurs. Les études menées par des chercheurs du CNRS ont à plusieurs reprises attiré l'attention des pouvoirs publics sur les dangers des fibres de substitution à l'amiante (laines minérales, fibres céramiques réfractaires, microfibres de verre, etc.) Un arrêté ministériel de 1998 a d'ailleurs classé ces fibres en substances cancérigènes de catégorie 2 (forte présomption chez l'homme).

Le problème est que, contrairement à l'amiante, il n'existe pas encore de législation obligeant les municipalités ou les organismes divers à faire procéder à des travaux de « délainage ». Si pour les élèves, le risque est minime compte tenu du peu de temps qu'ils passent dans ces locaux, on peut comprendre l'inquiétude de collègues qui y travaillent régulièrement depuis parfois plusieurs dizaines d'années.

Nous sommes intervenus auprès des différentes instances d'hygiène et de sécurité pour signaler ces risques. Nous ne pouvons que conseiller aux collègues qui constateraient des fuites de fibres dues aux dégradations des murs ou des plafonds de le signaler systématiquement par écrit sur le registre hygiène et sécurité qui devrait se trouver dans tous les établissements.

UNSA–Administrations parisiennes : **un nouveau secrétaire général...**

Lorsqu'en 2002 s'est créée l'union locale UNSA-Administrations parisiennes, le but était d'identifier clairement l'ensemble des syndicats de l'UNSA de la Commune et du Département de Paris face aux élus, aux administrations, aux adhérents et à tous ses interlocuteurs. Quatre syndicats ont été à l'origine de la création de cette union locale : le syndicat AUTONOME, le SNADEM, le syndicat du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et le syndicat des ATTACHÉS. Patrick Paquignon en a été le premier secrétaire général historique. Élu à ce poste, il se fixait d'emblée deux objectifs : rassembler tous les syndicats UNSA de la Ville et du Département et renforcer la place et la représentativité de l'UNSA dans les instances parisiennes. Son travail de fond a permis de renforcer cette union par l'arrivée de quatre autres organisations syndicales : le Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police (SIPP), le Syndicat National des Enseignants et Artistes (SNEA – conservatoires et orchestres), le Syndicat des Bibliothèques-UNSA et l'UNSA-Police.

Ainsi, forte de ses huit syndicats, l'UNSA qui était à l'époque la troisième organisation syndicale de la Ville et du Département en est devenue, à l'issue des élections professionnelles de 2004-2005, la deuxième, remportant de très nombreux sièges dans les différentes Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Réélu régulièrement depuis 2002, Patrick Paquignon, considérant ses objectifs atteints, n'a pas souhaité cette année se représenter au poste de secrétaire général. C'est ainsi que le 10 janvier dernier Thierry Delgrandi, membre du syndicat des Attachés, a été élu à l'unanimité nouveau secrétaire général de l'UNSA-Administrations parisiennes. Les deux représentants du SNADEM qui siègent dans le nouveau bureau sont Bernard Suisse et Joëlle Poitral.

Le Snadem adresse à Thierry Delgrandi ses meilleurs voeux de courage et de succès pour mener à bien sa nouvelle mission.

Retraites : revalorisation des pensions **1,8% au 1^{er} janvier...**

La récente réforme des retraites a modifié les règles de revalorisation des pensions. Elles sont désormais indépendantes de celles des actifs et sont calculées chaque année en fonction de l'indice des prix prévu par la loi de finances pour l'année considérée. Une manière de diviser pour mieux régner et éventuellement de dresser deux catégories l'une contre l'autre.

La revalorisation des pensions est fixée annuellement par décret. Pour cette année, le décret prévu par la loi n'a pu être publié avant le 1^{er} janvier, compte tenu de la parution tardive des paramètres de calcul (loi de finances pour 2006, publiée en octobre 2005) et de la procédure de consultation du Conseil d'État.

Toutefois, des instructions ont été données pour que la revalorisation prenne effet au 1^{er} janvier, sans attendre la publication du décret. Elle apparaîtra donc dans le montant des pensions versées fin janvier (procédure identique à celle de l'année dernière). Pour cette année, c'est une revalorisation de 1,8% qui sera effectuée en fonction de l'inflation prévue.

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique constate que chaque loi de finances, publiée en octobre, ne fait que prévoir l'inflation pour l'année suivante et constater l'inflation pour l'année en cours. Elle demande donc un ajustement en mars.

Types de congés pour maladie...

Nos collègues, surtout parmi les plus jeunes, éprouvent parfois des difficultés à s'y retrouver dans la jungle administrative qui régit les différents congés rémunérés ou non pour maladie. Voici quelques éléments qui leur permettront de s'y retrouver.

Le congé de maladie ordinaire : c'est le plus simple. Il suffit d'envoyer à l'administration (voir dossier de rentrée) un avis d'arrêt de travail dans un délai de 48 heures, sans précision de diagnostic. Chaque agent peut bénéficier de trois mois de congés pour maladie ordinaire payés à plein traitement, puis de neuf mois à demi-traitement. On peut prendre plusieurs congés fractionnés. Le congé de maladie ordinaire ne se calcule ni en année civile, ni en année scolaire, mais de date à date, par glissement, à partir du 1^{er} jour du 1^{er} arrêt de travail.

Le congé de longue maladie ou CLM : il est accordé lorsqu'il « met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés, et que la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée. » Il existe une longue liste indicative non exhaustive ouvrant droit à ce type de congé. Il est indispensable pour en bénéficier de faire établir un certificat par son médecin traitant et d'avoir subi un arrêt de travail en maladie ordinaire **au moins égal à trois mois consécutifs**. Ce congé est attribué après avis du comité médical. Attention ! Renseignez-vous impérativement auprès de votre UGD au bout de deux mois d'arrêt en maladie ordinaire si vous risquez de dépasser ces trois mois. En effet, si le comité tarde à examiner votre cas, vous vous trouverez à demi-traitement en attendant votre admission en longue maladie (toutefois, les mutuelles prennent généralement en charge le complément de salaire). Ce congé de longue maladie peut être accordé pour une durée de trois ans maximum, par périodes de trois à six mois reconductibles, la première année à plein traitement, les deux années suivantes à demi-traitement. L'agent n'a pas le droit de réintégrer sans l'avis favorable du comité médical. A l'issue de ces trois ans, si l'agent n'est pas en mesure de reprendre son service, il peut soit être placé en congé de longue durée (s'il rentre dans le cadre des maladies ouvrant droit à ce congé), soit mis **en disponibilité d'office pour raison de santé** (deux ans maximum sans salaire, mais avec possibilité de toucher des indemnités journalières), soit reclassé, soit mis à la retraite d'office (avec des revenus souvent dérisoires).

Le congé de longue durée ou CLD. Il est accordé pour cinq maladies, dont la liste pourrait être utilement révisée ou allongée, étant donné l'évolution des pathologies et de la médecine : Tuberculose, poliomyélite, maladie mentale, cancer, sida. Il est attribué par périodes de trois à six mois. Sa durée maximale est de cinq ans, dont trois à plein traitement et deux à demi-traitement. Il ouvre la possibilité d'une reprise à mi-temps thérapeutique (payé à plein temps). Les suites du congé de longue durée sont les mêmes que celles du congé de longue maladie (reprise, disponibilité, reclassement, réforme).

L'accident de travail. Le statut général définit l'accident de service comme l'accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion du travail. L'accident de trajet est assimilé à l'accident de service, à la condition qu'il ait eu lieu sur le trajet le plus direct et aux heures de service (d'où l'importance de respecter les emplois du temps déposés à la Dasco, ou de posséder un ordre de mission écrit pour d'éventuels changements). Contrairement au régime général des salariés, le fonctionnaire ne bénéficie pas de la présomption d'origine. C'est à lui que revient la charge de la preuve de l'accident, de la réalité de la pathologie et de la relation de cause à effet entre cette pathologie et le service. C'est la Commission de Réforme qui décidera de l'imputabilité. En cas d'accident de travail, le signaler immédiatement et au plus tard dans les 24 heures à votre UGD

et demander la feuille de soin (tryptique) si ce formulaire n'est pas disponible dans votre école. N'oubliez pas de recueillir immédiatement les attestations de témoins, les éventuels rapports de secours (pompiers, police, samu, etc.) et le cas échéant le constat amiable ou les attestations de la RATP ou de la SNCF si l'accident est survenu dans l'enceinte de ces organismes. Pour un accident sans témoin, faire une déclaration auprès du chef de station. Si un tiers est mis en cause, il convient de recueillir les renseignements sur l'identité de ce tiers. Nous ne saurions trop insister sur l'importance de ces témoignages, qui seuls prouveront votre bonne foi et la réalité de l'accident. Le manque de preuve peut entraîner la contestation du caractère professionnel de l'accident. De la même façon, il est indispensable de s'arrêter et d'aller consulter immédiatement un médecin. Trop de collègues, jugeant leur accident peu grave, se rendent à leur travail et diffèrent la visite au médecin. Si des suites se font sentir, ils auront beaucoup de mal à faire reconnaître l'accident de travail.

Il faut savoir qu'un accident de travail peut être contesté par l'administration. Dans ce cas, la victime cesse de percevoir les prestations d'accident de travail et tous les remboursements à 100% liés au traitement de cet accident et ne peut bénéficier que des prestations de maladie ordinaire. Des recours sont toutefois possibles.

En cas de difficultés ou de doutes, n'hésitez pas à contacter le SNADEM.

Petite annonce utile...

Notre collègue Catherine Guillou, professeur de la Ville de Paris en éducation musicale, est correspondante pour le prochain festival du Printemps de Bourges 2006 qui aura lieu du 26 avril au 1er mai 2006.

Vous pouvez obtenir des billets à tarif réduit pour assister aux concerts dans la limite des places réservées aux correspondants.

4 spectacles sont déjà en vente :

- « Raphaël » 31,50 euros,
- « Indochine » 29,50 euros,
- « Cali » 26,50€ euros,
- « Louise Attaque » 24,50 euros.

Pour obtenir des renseignements ou effectuer vos réservations, téléphonez à notre collègue au 06 81 25 81 21 ou contactez-la sur Internet à guillou5@libertysurf.fr (Catherine Guillou). Si vous êtes intéressé(e)s ne tardez pas.

Adieu Camarade...

C'est avec grande tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade, collègue et ami Claude SALZE. Retiré à Tahiti pour profiter de sa retraite, il a succombé à une leucémie le 6 janvier dernier et a été inhumé le 13 à Papeete. Ayant commencé sa carrière comme instituteur au Maroc, il a ensuite intégré le corps des Professeurs de la Ville de Paris en tant que professeur d'éducation physique et sportive. Claude a longtemps travaillé dans le 20^{ème} arrondissement et s'est également beaucoup impliqué à l'USEP. Il a également dirigé les CIS. Très apprécié par tous ceux qui ont travaillé avec lui, Claude laissera le souvenir d'un enseignant compétent, toujours disponible, ne comptant jamais son temps, doublé d'un camarade au militantisme infatigable. Le SnaDEM présente ses sincères condoléances à sa épouse Janine et à sa fille Ariane.

Les professeurs de la Ville qui n'ont pas réglé leur cotisation 2005-2006 au 31 décembre 2005 ne sont plus couverts par notre protection juridique depuis le 1^{er} janvier 2006. Bien entendu, ils en bénéficieront à nouveau dès réception de leur réadhésion.

Les collègues à jour de cotisation pour cette année scolaire sont couverts par notre protection juridique jusqu'au 31 décembre 2006.

.....✂.....



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2005-2006
(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	63 euros
5	70 euros
6 - 7	76 euros
8 - 9	83 euros
10	92 euros
11	100 euros
Hors classe	112 euros

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon %
- * Couple : 1 + ½ cotisation.
- * C.P.A. : 75% de la cotisation.
- * C.F.A. : 75% de la cotisation.
- * Retraite, disponibilité et détachement : **40 euros**

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

tél. école(s) :

Établir chèque à l'ordre du SNADEM

CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Quels sont les thèmes de formation qui vous semblent indispensables pour travailler en ZEP ?

.....

Dans votre activité professionnelle, vous rencontrez les difficultés suivantes :

	Pas du tout	Un peu	De façon importante
Des effectifs de classe trop élevés			
L'absentéisme des élèves			
La violence			
Des problèmes de discipline ou de comportement			
L'hétérogénéité des classes			
La non-maîtrise des acquis scolaires dans le niveau			
Le manque de motivation des élèves			
L'absence de relations avec les familles			
L'isolement professionnel			
Le soutien insuffisant de l'institution			
Le manque de temps pour la concertation			
La dégradation de l'environnement			

Quels sont les aspects positifs de votre activité en ZEP ?

Les résultats scolaires

La réussite des élèves

Le travail en équipe au sein de l'éducation nationale

Un projet fédérateur

L'innovation pédagogique

Le soutien apporté par la hiérarchie

Le travail avec des partenaires extérieurs

Les moyens spécifiques attribués aux ZEP

Préciser lesquels

.....

Autres
 Préciser lesquels

D'après votre expérience, comment qualifieriez vous les partenariats avec?

	Inexistant	Peu intéressant	Intéressant	Indispensable
Les associations complémentaires de l'école				
Les associations de quartier				
Les dispositifs de réussite éducative (Borloo)				
La municipalité				
L'intercommunalité				
Le département				
La région				
La DDASS				
La justice				
La police / la gendarmerie				
Les services de santé				
Autres (à préciser)				

Dans votre ZEP, existe-t-il un projet d'école tenant compte des difficultés constatées ?

Oui Non Ne sait pas

Avez-vous été associé à son élaboration ou à sa réactualisation ?

Oui Non

Fait-il l'objet d'une évaluation ?

Oui Non Ne sait pas

Quels sont les grands axes de ce projet ?

La maîtrise du langage

Les langues étrangères

Le suivi individualisé des élèves

La citoyenneté

La culture

- Le sport
- La santé
- Les relations avec les familles
- La liaison école/collège
- L'ouverture de l'Ecole sur l'extérieur

Citez par ordre d'importance les 3 mesures qui vous semblent prioritaires pour améliorer la réussite des élèves en ZEP

.....
.....
.....
.....
.....

Citez par ordre d'importance les 3 mesures qui vous semblent prioritaires pour améliorer les conditions de travail des personnels en ZEP

.....
.....
.....
.....
.....

Vous pouvez, si vous le souhaitez, exprimer votre avis sur les annonces faites par le ministre de l'Education nationale pour l'éducation prioritaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Autres observations

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.